

Prime à l'Insertion des Personnes Handicapées

OBJECTIF

- Encourager les entreprises à embaucher des personnes handicapées sur des emplois durables.
- Aider les personnes handicapées à accéder à l'emploi.

Rappel : *Tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial occupant 20 salariés ou plus, est soumis à l'obligation d'employer des travailleurs handicapés, dans une proportion de 6% de son effectif salarié.*

Il peut aussi s'acquitter de cette obligation en versant à l'Agefiph une contribution annuelle, en concluant un accord de branche ou de groupe, en concluant des contrats de sous-traitance ou de prestations de services ou bien en accueillant des personnes handicapées dans le cadre d'un stage de formation professionnelle.

Pour le rappel des obligations et le calcul de la contribution :

<http://www.agefiph.fr/index.php?nav1=entreprises>

ELIGIBILITE

- **Le caractère privé de l'employeur.**
- **La durée indéterminée ou déterminée égale ou supérieure à 12 mois.**
- **Éléments d'exclusion :**
 - Les contrats conclus dans le cadre de chantiers ou d'ateliers d'insertion et avec des entreprises d'insertion par l'économique.
 - Les contrats conclus par des entreprises adaptées (ateliers protégés) pour les personnes bénéficiant de l'aide au poste.
 - Le contrat de travail temporaire.
 - La succession de CDD inférieurs à 12 mois.
 - Le contrat d'expatrié et tous les contrats conclus avec un employeur établi hors du territoire national
 - Le contrat de VRP multiscarte.
 - Le contrat de rééducation en entreprise chez le même employeur.
- **Durée de travail requise :**
 - Au moins égale à 16 heures par semaine
(Ou à une moyenne hebdomadaire de 16 heures sur l'année)

MONTANT DE LA PRIME

- **Pour l'entreprise :**
 - Une subvention forfaitaire de 1 600 € attribuée pour l'embauche d'une personne handicapée, à l'acceptation du dossier complet et conforme.
- **Pour la personne handicapée :**
 - Une subvention forfaitaire de 900 €, non renouvelable, si acceptation du dossier complet et conforme.

<p style="text-align: center;"><i>CONSTITUTION DU DOSSIER</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un dossier unique co-signé par l'employeur et le salarié, tous deux éligibles aux aides de l'Agefiph : • Accompagné des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La copie du contrat de travail. ➤ La copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif. ➤ Le justificatif du statut de bénéficiaire de l'Art. L 5212-13 du code du travail. ➤ Un relevé d'identité bancaire du (ou des) demandeurs. ➤ La copie de l'avis médical d'aptitude à l'embauche (volet employeur). <p>⇒ <i>La demande de subvention, pour être recevable, devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche.</i></p>
<p style="text-align: center;"><i>INFORMATION ET CONTACT</i></p>	<p style="text-align: center;">Chambre de Commerce et d'Industrie Pôle Assistance RH et Apprentissage 17, rue Aristide Briand 12033 RODEZ Cedex 9 Tél : 05 65 77 77 70 – Fax : 05 65 77 77 89 Site : http://www.rodez.cci.fr/</p>